

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 06 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

**Etaient présents** : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD.

**Étaient absents excusés** : Mme Nadine LELIÈVRE (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT), Mme Eveline FRIGO (donne pouvoir à Mme Michèle SALMON) Mme Céline LEFEUVRE, Mme Carine RENAULT, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

**Secrétaire de séance** : Mme Carole RAVALET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.



### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2025 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/03/2025.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE CANALISATIONS EAUX USEES RUE DU MOULIN NEUF :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel d'offres qui a été lancé pour la réalisation de travaux d'extension d'assainissement EU secteur du Moulin Neuf et de renouvellement et réhabilitation d'ouvrages et de réseaux d'assainissement EU secteur Ruisseau de la Villette.

Il présente l'analyse de 6 offres, réalisée par le Cabinet LOISEAU comme suit :

#### **A- Lot n°1 :**

**Tranche Ferme** (Extension rue du Moulin Neuf) :

	Montant vérifié (€ HT)	Prix sur 40	Valeur Technique Sur 60	Note sur100	Ordre
TP LE CLECH	38 332,50	40,0	45,67	85,67	2
SOGEA OUEST	50 684,00	30,25	45,78	76,03	4
CISE TP	48 428,50	31,66	48,75	80,41	3
GT CANALISATIONS	46 024,30	33,32	54,00	87,32	1
CHAPRON SAS	54 693,75	28,03	36,00	64,03	6
DLE OUEST	49 379,50	31,05	38,66	69,71	5

**Tranche Conditionnelle** (Renouvellement du réseau assainissement EU secteur ruisseau de la villette) :

	Montant vérifié (€ HT)	Note Sur 40	Ordre
TP LE CLECH	126 588,00	36,90	2
SOGEA OUEST	133 264,00	35,00	3
CISE TP	151 499,50	30,80	6
GT CANALISATIONS	116 755,90	40,00	1
CHAPRON SAS	133 926,75	34,90	4
DLE OUEST	149 036,50	31,30	5

**A- Lot n°2** (Réhabilitation d'ouvrages (déversoir d'orage Pont Tatin et surverse de la station d'épuration) :

	Montant vérifié (€ HT) base+option	Note sur 40	Ordre
GT CANALISATIONS	10 966,10	40,00	1

Une seule entreprise a répondu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de retenir les propositions de l'entreprise GT CANALISATIONS comme suit :

- lot n°1 tranche ferme pour un montant de 46 024,30 € HT soit 55 229,16 € TTC et de ne pas retenir pour le moment la tranche conditionnelle puisque la collectivité est en attente de l'accord des propriétaires pour effectuer les travaux,
- lot n°2 base + option pour un montant de 10 966,10 €HT soit 13 159,32 € TTC,

-charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DU CONTROLE DE CONFORMITE DES TRAVAUX DE CANALISATIONS DES EAUX USEES RUE DU MOULIN NEUF :**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres, réalisée par le Cabinet LOISEAU, concernant le contrôle de conformité des travaux d'extension de canalisation des eaux usées rue du Moulin Neuf, réhabilitation du déversoir d'orage du Pont Tatin et de la surverse de la station d'épuration.

Trois entreprises ont proposé leur devis comme suit :

	LCBTP	SOA	SPI2C
Extension canalisation EU rue du Moulin Neuf	2 671,40 €	3 343,00 €	2 280,25 €

Réhabilitation du déversoir d'orage du Pont Tatin et de la surverse de la station d'épuration	1 690,40 €	1 918,00 €	1 298,00 €
<b>Total travaux HT</b>	<b>4 361,80 €</b>	<b>5 261,00 €</b>	<b>3 578,25 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de retenir la proposition de l'entreprise SPI2C pour un montant de 3 578,25 € HT soit 4 293,90 € TTC,

-charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **MODIFICATION DU RIFSEEP :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13-2025 relative à la mise en place du RIFSEEP au 01/03/2025.

Suite à la circulaire relative au régime indemnitaire des agents en congé de maladie ordinaire, il y a lieu d'abroger la délibération n°13-2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé au Conseil municipal d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

### **Le Maire propose au Conseil Municipal**

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

## **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## **Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

<b>Critère professionnel 1</b>	<b>Critère professionnel 2</b>	<b>Critère professionnel 3</b>
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
<b>Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.</b>	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

### Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : Néant

Catégorie B : 2 groupes

Catégorie C : 2 groupes

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (entretien professionnel) :

Efficacité	<p>Production à l'échéance prévue des résultats escomptés et réalisation des objectifs fixés, à pondérer si réorientation des objectifs en cours d'année</p> <p>Réalisation globalement des objectifs fixés avec optimisation des moyens engagés, faire preuve d'efficience, à pondérer si réorientation des objectifs en cours d'année</p> <p>Savoir gérer ses priorités et son temps de travail</p> <p>Capacité d'anticipation</p>
Manière de servir	<p>Implication de l'agent</p> <p>Qualités de travail : rigueur dans l'exécution des tâches, soin apporté à son outil de travail (matériel, véhicules, locaux,...)</p> <p>Ponctualité</p> <p>Auto-contrôle de son travail pour limiter les erreurs, les oublis</p> <p>Fiabilité des informations fournies</p> <p>Aptitude à être force de proposition</p>
Qualités relationnelles	<p>Sens de la communication : courtoisie, diplomatie, capacité à rendre compte</p> <p>Partager et faire partager, travailler en équipe</p> <p>Réserve et discrétion professionnelle</p> <p>Bonne relation avec la hiérarchie</p>

### **Article 4 : classification des emplois et plafonds**

Cadre	Gpe	Emploi	Nb agents	Montants Annuels Plafonds FPE			Montants Annuels Plafonds collectivité			Total
				IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		
								% RIFSEEP	Montant	
<b>Filière administrative</b>										
B	1	Gestionnaire comptable et RH, secrétaire générale de mairie	1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	6 000 €	17,00	1 020,00 €	7 020,00 €
	2	Gestionnaire administratif polyvalent, conseil expert	1	16 015 €	2 185 €	18 200 €	5 800 €	16,75	971,50 €	6 771,50 €
<b>Filière technique</b>										
C	1	Agent technique spécialisé	3	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 200 €	17,00	884,00 €	6 084,00 €
	2	Agent technique non spécialisé	1	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 000 €	13,00	650,00 €	5 650,00 €
<b>Filière animation</b>										
C	1	Agent d'animation avec régie	1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 200 €	17,00	884,00 €	6 084,00 €
	2	Agent d'animation	1	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 000 €	13,00	650,00 €	5 650,00 €

**Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
<p><b>Nombre de collaborateurs encadrés indirectement ou directement,</b></p> <p><b>Niveau d'encadrement,</b></p> <p><b>Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridique,</b></p> <p><b>Délégation de signature,</b></p> <p><b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings,</b></p> <p><b>Conduite de projet,</b></p> <p><b>Préparation et/ou animation de réunion,</b></p> <p><b>Conseil aux élus,</b></p>	<p>Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes de services,</p> <p>Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini,</p> <p>Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions,</p> <p>Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.</p>
<p><b>Technicité, connaissances requises,</b></p> <p><b>Polyvalence,</b></p> <p><b>Diplôme,</b></p> <p><b>Habilitation et/ou certification,</b></p> <p><b>Autonomie,</b></p> <p><b>Pratique et maîtrise d'un outil métier,</b></p> <p><b>Rareté de l'expertise,</b></p> <p><b>Actualisation des connaissances,</b></p>	<p>Niveau de technicité du poste,</p> <p>Un ou plusieurs métiers du répertoire CNFPT,</p> <p>Diplôme attendu,</p> <p>Degré d'autonomie accordé au poste,</p> <p>Utilisation régulière de manière confirmée d'un logiciel par exemple,</p> <p>Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour,</p>
<p><b>Relations externes / internes,</b></p> <p><b>Risques d'agression physique, verbale</b></p> <p><b>Risque d'accident ou de maladie professionnelle, d'exposition aux contagions, itinérance</b></p> <p><b>Variabilité des horaires, sujétions horaires, obligation d'assister aux instances,</b></p> <p><b>Contraintes météorologiques,</b></p> <p><b>Responsabilité financière et/ou juridique,</b></p> <p><b>Impact sur l'image de la collectivité,</b></p> <p><b>Acteur de la prévention.</b></p>	<p>Variété des interlocuteurs : élus / administrés / partenaires extérieurs,</p> <p>Capacité du poste à engager seul la responsabilité de la collectivité,</p> <p>Impact du poste sur l'image de la collectivité,</p> <p>Assistant ou conseiller de prévention.</p>

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

**Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

**Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO) (le régime indemnitaire est réduit à 90% pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois),
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

**Article 8 :**

Cette délibération abroge la délibération n°13-2025 du 25/02/2025.

**Article 9 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE PASSERELLES DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU :**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelève des compteurs d'eau.

En effet, cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Passerelle nécessaire au Télérelève des objets est installée et maintenue par l'Opérateur sur les Ouvrages mis à disposition.

A ce jour, elles se trouvent sur les candélabres de la commune.

La convention sera consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 10€ nets, toutes charges incluses, par Ouvrage mis à disposition au bénéfice de l'hébergeur. L'opérateur

s'acquitte de la redevance à terme à échoir à 30 jours à réception du titre de recette émis par l'hébergeur.

La convention prend effet le jour de la signature et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2034.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention,
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **DEVIS DE NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL :**

Le Maire présente au conseil municipal les différents devis des entreprises qui réalisent la numérisation des actes d'état civil.

En effet, cette prestation a des avantages sur la préservation des registres papier en limitant leur manipulation et ainsi leur sauvegarde.

Elle favorise la démarche de dématérialisation des échanges avec les différents dispositifs publics.

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
SEDI	2 946,00 €	3 535,20 €
Mairistem by JVS	3 311,20 €	3 973,44 €

Le Maire informe que l'entreprise Mairistem by JVS est celle qui gère les logiciels de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de retenir l'entreprise Mairistem by JVS pour un montant de 3 311,20 € HT soit 3 973,44 € TTC,
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions.

<b>ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE EST A FYE</b>	<b>MONTANT DEMANDÉ</b>	<b>MONTANT VERSÉ EN 2024</b>	<b>PROPOSITION 2025</b>
APE Les Lutins (10€/élèves)	830,00 €	850,00 €	830,00 €
ASA Rosay Nord	822,00 €	822,00 €	822,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 652,00 €</b>	<b>1 672,00 €</b>	<b>1 652,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>			
A.S.T.M.N.A. (8 adhérents de Fyé) 10€/adhérent		60,00 €	80,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>60,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>1 732,00 €</b>	<b>1 732,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser aux associations mentionnées ci-dessus les montants indiqués.

**CONTRAT D'ADHESION – CARTE API PRO (SUPERETTE) :**

Le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité à la commune d'obtenir une carte professionnelle afin d'effectuer des achats au sein de la future supérette API.

Cette carte sera remise avec un code à 6 chiffres. Les factures seront ensuite transmises en fin de mois sur la plateforme CHORUS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de contracter une carte professionnelle auprès d'API Supérette,
- autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion – carte API PRO.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Point sur les travaux,
2. Inauguration supérette,
3. Invitation Kikloche,
4. Journal communal,
5. Remerciement mise à disposition salle pour décès RIBOT Louis.



1. L'enfouissement électrique et téléphonique rue du Moulin Neuf : les travaux ont débutés.

Toiture de la Cantine : les travaux sont terminés.

Travaux RD 56 : La subvention de la DETR sera versée prochainement pour un montant de 14 416,43 €.

2. Inauguration supérette : l'installation de la supérette doit avoir lieu le 13/05/2025 suivi des travaux de bitume. L'ouverture de la supérette aura lieu le 13/06/2025 à 9h00 et sera suivie de son inauguration à 11h00 en présence du Sous-Préfet de MAMERS, du Président du Conseil Départemental et du Président de la CCHSAM. Une permanence aura lieu en mairie afin de remettre les cartes donnant accès à la supérette aux particuliers et aux différentes associations. L'entreprise API effectuera une distribution d'affiche et de flyers dans les communes aux alentours de Fyé.
3. Invitation Kikloche : le 31/05/25 aura lieu un déjeuner convivial avec les bénévoles. Le début des festivités sera le 28/06/25 à 10h00 en présence du Sous-Préfet de Mamers pour se terminer le 29/06/25.
4. Journal communal : la date butoir pour la centralisation des documents est le 10/06/25 pour une distribution fin août.
5. La famille remercie la commune pour la mise à disposition de la salle du presbytère pour le décès de M. RIBOT Louis.

**TOUR DE TABLE :**

Mme Carole RAVALET : informe que la fête des voisins aura lieu le 24/05/25 à partir de 19h30.

Mme Michèle SALMON : demande s'il s'est présenté des candidats pour la mise en place de référents pour le dispositif « participation citoyenne ». Le Maire informe que la liste des candidats sera transmise au lieutenant MICHON.

M. Jean-Louis LATOUCHE : rappelle que la commémoration du 08 mai débutera à 10h30 sur la RD 338.

Fin de séance 21 h 05

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance